

AVIS CANDIDATURES

Le Président du bureau principal pour **les élections du 11 juin 2023** recevra les déclarations de candidats et les désignations de témoins

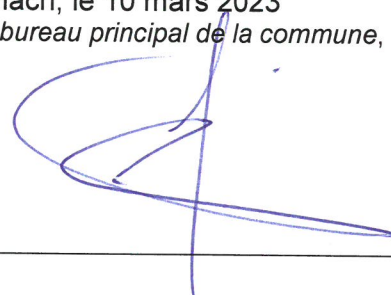
au secrétariat de la mairie, 18, rue de Larochette à Medernach :

- **le jeudi, 30 mars 2023 entre 16h00 et 19h00**
- **le jeudi, 6 avril 2023 entre 16h00 et 19h00**
- **le mercredi, 12 avril 2023 entre 15h00 et 18h00**

Le dernier délai utile pour faire les déclarations est le **mercredi, 12 avril 2023 à dix-huit heures du soir**. Passé ce délai, aucune déclaration de candidats ne sera plus recevable.

Aux fins de la déclaration de candidats, des imprimés sont mis à la disposition des intéressés.

Medernach, le 10 mars 2023
Le Président du bureau principal de la commune,



Instructions au sujet des candidatures

A. Déclaration des candidats.

La déclaration indique les nom, prénoms, sexe, domicile, profession et nationalité du candidat. Elle porte engagement de sa part de ne pas retirer sa candidature. Elle est datée et signée (**Art. 201**).

La déclaration est remise au président du bureau principal par le candidat en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration faite devant notaire. Cette remise entre les mains du président devra avoir lieu au plus tard avant six heures du soir du dernier jour accordé pour la déclaration même (**Art. 202**).

En cas de décès d'un candidat, survenu après l'expiration du délai fixé pour la déclaration des candidatures, et au moins cinq jours avant l'élection, celle-ci sera reportée à un jour à fixer par le Ministre de l'Intérieur, pour que, le cas échéant, de nouvelles candidatures puissent se produire. Les formalités utilement remplies demeurent acquises (**Art. 203**).

Chaque candidat, en même temps qu'il pose sa candidature, peut désigner, pour assister aux opérations du vote, un témoin et un témoin suppléant au plus pour chacun des bureaux de vote, choisis parmi les électeurs de la commune (**Art. 204**).